

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 15 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs**

NOR : ECFI1625726A

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région, et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 22 juillet 2016 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 3, les mots : « de 60 » sont remplacés par les mots : « compris entre 60 et 80 » et les mots : « de 64 » sont remplacés par les mots « d'un grammage compris entre 60 et 80 ».

**Art. 2.** – Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2016.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE

*La secrétaire d'Etat  
chargée du commerce,*

*de l'artisanat, de la consommation  
et de l'économie sociale et solidaire,*

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur général des entreprises,*  
P. FAURE